

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0632**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0632**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère "Territoires 38" pour le classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Monge cadastrée CB 4, représentant une superficie totale de 2 420 mètres carrés (voir plan ci-annexé). En effet, cette voie située au sein d'un lotissement industriel créé dans les années 1970, a été oubliée lors de la rétrocession des emprises publiques faites pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon.

L'étude préliminaire faisant suite à la demande, a révélé que la voie a effectivement vocation à intégrer le patrimoine de voirie métropolitain dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Meyzieu.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public métropolitain.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par l'impasse Monge à Meyzieu, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CB 4 représentant une superficie totale de 2 420 mètres carrés, composant l'assiette foncière de l'impasse Monge à Meyzieu et appartenant à la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère "Territoires 38".

2° - Prononce le classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Monge à Meyzieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.